

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Jean-François BARRIER, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Louis ESTEVES, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_058 : TRAVAUX ET RESEAUX / APPROBATION DU CONTRAT DE PROGRÈS TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT CÈRE AMONT

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM »), instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5°, 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 du Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur du Bassin Adour - Garonne, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne sur la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès sont compétentes depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant que les missions correspondantes n'ont de sens que si elles couvrent une unité hydrographique cohérente et qu'elles ne peuvent être cantonnées aux seules limites territoriales de chaque EPCI ;

Considérant qu'il est dès lors apparu pertinent aux trois EPCI susvisés de coordonner leurs actions à l'échelle d'un tel cadre géographique et non selon leur découpage administratif afin de garantir la pertinence et l'efficacité des mesures mises en œuvre ;

Considérant que, dans cette logique, la création, en 2018, d'une entente intercommunautaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès a concrétisé et institutionnalisé cette mise en commun, à l'échelle du bassin versant de la Cère amont, de l'ingénierie en matière d'études préalables, de la coordination des actions à mener, cela dans un objectif de cohérence mais aussi d'économies d'échelle ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a créé et procédé au recrutement, pour le compte de l'entente, en juillet 2019, de deux emplois dédiés à cette politique à savoir un technicien milieux aquatiques et un animateur de bassin versant pour assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant Cère amont ;

Considérant que l'évolution climatique actuelle engendre déjà une baisse significative des débits des cours d'eau du Cantal et de multiples désordres environnementaux, économiques et sociétaux qui devraient s'accroître dans les prochaines décennies ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager non seulement une réflexion mais aussi d'agir pour assurer, à l'avenir, l'alimentation en eau potable des populations, avec une prise en compte optimale des milieux aquatiques, tout en définissant des priorités dans les usages de l'eau ainsi que pour améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines ;

Considérant que le diagnostic effectué sur l'ensemble du bassin versant Cère amont a été partagé et validé avec l'ensemble des partenaires techniques, institutionnels et financiers ayant participé aux réunions de concertation et que ce dernier met en évidence la nécessité de structurer, à court terme, une action collective durable pour faire face aux enjeux précités ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a, par délibération n° DEL_2022_037 en date du 7 avril 2022, instauré un taux additionnel sur le foncier bâti

dont la motivation expresse visait à ce qu'une partie du produit ainsi perçu soit destinée à couvrir les dépenses nouvelles attachées, d'une part, aux réseaux d'eaux pluviales urbaines et, d'autre part, à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et pouvoir ainsi mener à bien une action durable et globale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac depuis sa création par l'arrêté n° 99-2202 en date du 22 novembre 1999 et même antérieurement à celle-ci, puisque historiquement déjà mises en œuvre par le SIVM Aurillac-Arpajon puis reprises par le District du Bassin d'Aurillac dont elle est l'héritière ;

Considérant que cette logique de construction d'une action globale en faveur de l'eau s'inscrit dans les objectifs du Projet de Territoire 2021-2026 et est politiquement marquée par la délégation consentie à la Vice-Présidence en charge du « Grand Cycle de l'Eau » ;

Considérant qu'au vu des éléments susdits, a été élaboré, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les services de l'État et de nombreux partenaires techniques, le premier Contrat de Progrès Territorial du bassin de la Cère Amont lequel couvre l'ensemble du territoire hydrographique situé en amont du barrage de Nèpes (15) ;

Considérant que ce Contrat repose sur un plan d'actions courant sur la période 2023-2027 et identifie 4 volets prioritaires lesquels se déclinent pour la seule Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à travers 22 fiches-actions, dont le détail est présenté ci-après ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel annexé au Contrat de Progrès Territorial ouvre la possibilité de mobiliser au total de près de 14,5 millions d'euros de cofinancements dont près 9,7 millions d'euros pour la CABA, principalement de la part de l'Agence de l'Eau mais aussi du Département et des structures œuvrant pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Fédérations nationale et départementale, associations agréées du Pays d'Aurillac, de Vic-sur-Cère, de Laroquebrou et de Maurs-Châtaigneraie) ;

Considérant que, pour compléter ce plan de financement prévisionnel, d'autres partenaires institutionnels pourront être sollicités (Europe, État, EDF, Chambres consulaires, etc.) ;

Considérant que les actions prioritaires identifiées dans ce programme d'actions prévisionnel pourront être complétées, le cas échéant, selon l'émergence de besoins et d'opportunités spécifiques, justifiés par un intérêt général après validation de la Conférence de l'Entente et des organes délibérants de chaque intercommunalité composant cette même entente ;

Considérant que le programme prévisionnel d'actions du Contrat de Progrès Territorial et son chiffrage en tant qu'il concerne les projets et mesures à conduire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, est le suivant :

HYDROMORPHOLOGIE

Thématique	TOTAL					
	Montant	2023	2024	2025	2026	2027
Limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau	188 346 €	9 417 €	28 252 €	47 086 €	65 921 €	37 669 €
Réaliser des travaux d'urgence en milieux aquatiques	132 096 €	26 419 €	26 419 €	26 419 €	26 419 €	26 419 €
Accompagner certains travaux de reprise de berges	44 032 €	2 202 €	11 008 €	11 008 €	11 008 €	8 806 €
Renaturer des cours d'eau	213 904 €	0 €	32 086 €	53 476 €	85 562 €	42 781 €
Restaurer la continuité écologique	399 600 €	19 980 €	19 980 €	119 880 €	119 880 €	119 880 €
TOTAL	977 978 €	58 018 €	117 745 €	257 870 €	308 790 €	235 556 €

VEGETATION & BIODIVERSITE

Thématique	TOTAL					
	Montant	2023	2024	2025	2026	2027
Diversifier des ripisylves	152 667 €	7 633 €	22 900 €	38 167 €	53 434 €	30 533 €
Supprimer des peupleraies en bord de cours d'eau	37 239 €	3 724 €	27 929 €	1 862 €	1 862 €	1 862 €
Limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes	60 973 €	12 195 €	12 195 €	12 195 €	12 195 €	12 195 €
Diversifier des habitats aquatiques	93 147 €	4 657 €	13 972 €	23 287 €	32 601 €	18 629 €
Préserver et restaurer la trame verte	20 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales	22 016 €	2 202 €	16 512 €	1 101 €	1 101 €	1 101 €
TOTAL	386 042 €	30 411 €	98 508 €	81 611 €	106 192 €	69 320 €

QUALITE & QUANTITE

Thématique	TOTAL					
	Montant	2023	2024	2025	2026	2027
Gérer des zones humides : biodiversité et stockage naturel de l'eau	209 152 €	31 373 €	73 203 €	41 830 €	31 373 €	31 373 €
Suivre l'état quantitatif des milieux aquatiques	33 600 €	3 360 €	25 200 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €
Suivre la qualité des milieux aquatiques	116 685 €	23 337 €	23 337 €	23 337 €	23 337 €	23 337 €
Gérer et limiter l'impact des inondations	140 000 €	14 000 €	49 000 €	35 000 €	28 000 €	14 000 €
Retirer les déchets des rivières	25 776 €	5 155 €	5 155 €	5 155 €	5 155 €	5 155 €
Gérer les eaux pluviales urbaines	450 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Améliorer les systèmes d'assainissement (collectifs et individuels)	9 664 000 €	2 849 000 €	939 000 €	1 300 333 €	1 300 333 €	3 275 333 €
Assurer l'alimentation en eau potable des populations avec une prise en compte optimale des milieux aquatiques	12 834 998 €	2 809 998 €	3 012 500 €	2 837 500 €	2 087 500 €	2 087 500 €
TOTAL	23 474 211 €	5 826 223 €	4 217 395 €	4 334 836 €	3 567 378 €	5 528 378 €

ANIMATION

Thématique	TOTAL					
	Montant	2023	2024	2025	2026	2027
Travailler avec les forestiers, les agriculteurs, pour des pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Animer, sensibiliser, communiquer	88 064 €	17 613 €	17 613 €	17 613 €	17 613 €	17 613 €
Animer le Contrat de Progrès Territorial	404 361 €	69 717 €	83 661 €	83 661 €	83 661 €	83 661 €
Déployer et exploiter une instrumentation de diagnostic permanent sur les stations d'épurations collectives, les postes de relevage et les réseaux de la CABA	180 000 €	20 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Animer les opérations groupées de réhabilitation des ANC	51 894 €	5 766 €	11 532 €	11 532 €	11 532 €	11 532 €
TOTAL	724 319 €	113 096 €	152 806 €	152 806 €	152 806 €	152 806 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :
60 pour

2 abstentions

- d'approuver le plan d'actions et le plan de financement prévisionnel associé, tels que proposés sur la période 2023-2027 pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Progrès Territorial du bassin versant Cère amont, dont le projet est joint en annexe aux présentes, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les dossiers de demandes de subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions précitées.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.